

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS
Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers- d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

019-211917604-20240325-DEL_2024_19-DE

Date convocation : 13 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance : Brigitte Laurensou

Réception par le préfet : 28/03/2024

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Fabienne AGNOUX donne procuration à Brigitte Laurensou
Fernand ZANETTI donne procuration à Jeanne-Marie Amoreira

Délibération n° 2024-19
Classement et déclassement de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable :

* au transfert dans le réseau routier départemental de la section de voirie communale, d'une longueur d'environ 38 ml, faisant barreau entre la route départementale n° 142E 1 à hauteur du PR 3+000 et route départementale n° 1 089 à hauteur du PR 59+520, telle que matérialisée en jaune sur le plan joint,

* au transfert dans la voirie communale de la RD 142E1 , comprise entre le PR 3+000 (en face de l'école communale) et le PR 3+670 (carrefour avec la RD 1089 à hauteur du PR59+449), d'une longueur d'environ 75 ml, telle que matérialisée en violet sur le plan joint.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil le plan de la voie communale à déclasser (en jaune sur le plan joint) et de la portion de la route départementale n°142E1 à classer dans le domaine communal (en violet sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- se prononce pour le déclassement de la voie communale, d'une longueur d'environ 38 ml, faisant barreau entre la route départementale n° 1 42E 1 à hauteur du PR 3+000 et route départementale n° 1089 à hauteur du PR 59+520 en vue de son classement par le Conseil départemental dans son domaine public départemental,
 - donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal d'une portion de la RD 142E1 depuis le PR 3+000 (en face de l'école communale) jusqu'au PR 3+670 (carrefour avec la RD 1089 à hauteur du PR59+449) d'une longueur d'environ 75 ml, après son déclassement par le Conseil départemental.
 - mandate M. le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.
- L'échange de voirie sera effectif à compter de la date la plus tardive.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette section de voirie (accès riverains, permissions de voirie, etc).

Membres : 14
Présents : 9
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL" at the top and "COMITÉ DE VOIRIE" at the bottom. The signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance, Brigitte Laurensou

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Brigitte Laurensou", is written below the text of the secretary's name.